

# ARRETE DU MAIRE N° PM-2024-475 PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER

## TRAVAUX – TERRASSEMENT TELECOM AVENUE DU STADE

## Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur le voie publique ;

**CONSIDERANT** qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation;

#### ARRETE

#### Article 1:

Le stationnement sera interdit des deux côtés de l'avenue du stade dans la partie comprise rue croix rouge à la rue Pierre Marie Curie, du lundi 30 septembre 2024 au vendredi 11 octobre 2024 inclus.

#### Article 2:

La circulation s'effectuera par alternat manuellement de l'avenue du stade dans la partie comprise rue croix rouge à la rue Pierre Marie Curie, du lundi 30 septembre 2024 au vendredi 11 octobre 2024 inclus

### Article 3:

L'ensemble de ces mesures sera matérialisé et l'arrêté affiché sur panneaux entre 8 jours et 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise « INEO ».

#### Article 4:

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 19 septembre 2024.

Par délégation du Maire, Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

Jean-Marie SABATIFR